



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

**BM2023/10/02/10 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'INSTITUT DE LA TRANSITION  
ENVIRONNEMENTALE DE L'ALLIANCE SORBONNE UNIVERSITÉ (SU-ITE)**

---

DATE DE LA CONVOCAATION : 26 septembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie Nature de la Métropole,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau, notamment pour décider de l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 100 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération BM2022/06/14/07 portant attribution d'une subvention à Sorbonne Université – Institut de la transition environnementale (SU-ITE) pour l'organisation d'ateliers de travail collaboratifs sur les liens entre biodiversité et changement climatique,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine rencontrés sur le territoire métropolitain,

**Considérant** l'objectif de partager et diffuser auprès des élus et de leurs services, les connaissances sur ces enjeux, mais aussi celui de consolider une démarche partenariale entre collectivités et scientifiques, afin de préserver et de reconquérir la biodiversité en milieu urbain dense,

**Considérant** que les ateliers de travail collaboratifs proposés, à l'initiative et sous la responsabilité de Sorbonne Université – Institut de la Transition Environnementale, participent de cette politique.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ALLOUE** une subvention à Sorbonne Université – Institut de la Transition Environnementale pour le projet d'organisation de 6 ateliers de travail collaboratifs avec les élus et les techniciens de la Métropole du Grand Paris, sur les liens entre biodiversité et résilience des territoires.

**FIXE** le montant de la subvention à 7 540 € (sept mille cinq cent quarante euros).

**PRECISE** que la subvention sera versée en une fois sur présentation d'un appel de fonds par Sorbonne Université transmis avant le 15 novembre pour un versement dans l'année, et que la Métropole se réserve le droit de demander un remboursement de tout ou partie de la subvention dans le cas où les 6 ateliers ne se seraient pas tenus dans l'année suivant la date d'approbation de la subvention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.